

TAXE DE SEJOUR 2024 Conditions d'application & barème

Conditions d'application :

- **Taxe de séjour au régime du réel** l'ensemble des natures d'hébergement mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT.
- **Application du taux de 5 %** applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement.
- **Application de la Taxe Additionnelle Départementale de 10 % et Régionale de 34 %**
- **Perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus** de chaque année. Elle est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires, qui reversent, sous leur responsabilité, à la Trésorerie (Centre des Finances Publiques de Saint-Girons) le produit de la taxe selon les modalités suivantes :
 - avant le 15 mai de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1^{er} janvier et le 30 avril de l'année ;
 - avant le 15 septembre de l'année en cours pour les taxes perçues entre le 1^{er} mai et le 31 août de l'année ;
 - avant le 15 janvier de l'année suivante pour les taxes perçues entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année ;

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté Couserans-Pyrénées (A)	Taxe additionnelle départementale de 10 % (B)	Taxe additionnelle GPSO de 34 % (C)	Tarif Total Applicable (A+B+C)
Palaces	0,70 €	4,30 €	2,63 €	0,26 €	0,89 €	3,78 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,84 €	0,08 €	0,29 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,63 €	0,06 €	0,21 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,06 €	0,19 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,42 €	0,04 €	0,14 €	0,60 €

TAXE DE SEJOUR 2024

Conditions d'application & barème

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté Couserans-Pyrénées (A)	Taxe additionnelle départementale de 10 % (B)	Taxe additionnelle GPSO de 34 % (C)	Tarif Total Applicable (A+B+C)
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,07€	0,29 €

Les plateformes intermédiaires de paiement en ligne doivent procéder à deux versements, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de l'année.

- **Régime d'exemption** de la taxe de séjour (art. L.2333-31 du CGCT) :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.

Barème :

Catégories d'hébergement	Taux minimum	Taux maximum	Taux voté Couserans-Pyrénées (A)	Taxe additionnelle départementale de 10 % (B)	Taxe additionnelle GPSO de 34 % (C)	Taux Total Applicable (A+B)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %	0,5 %	1,70 %	7,20 %